



**CONSEIL DE  
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 27 novembre 2009 (03.12)  
(OR. en)**

**16696/09**

**CAB 61  
PROCIV 189  
JAI 881  
RELEX 1137  
COCON 40  
DEVGEN 345  
AGRI 530  
SAN 342**

**NOTE POINT "I/A"**

---

de: la présidence  
au: Comité des représentants permanents / Conseil  
Objet: Rapport de la présidence sur le renforcement des capacités de l'Union européenne en matière de prévention des catastrophes et de réaction à celles-ci

---

1. Les délégations trouveront ci-joint un rapport élaboré par la présidence sur le renforcement des capacités de l'Union européenne en matière de prévention des catastrophes et de réaction à celles-ci, assorti d'une feuille de route concernant les mesures à prendre à l'avenir.
2. Le Coreper est invité à prendre note de ce rapport en vue de le transmettre au Conseil pour approbation.

## **Rapport de la présidence sur le renforcement des capacités de l'Union européenne en matière de prévention des catastrophes et de réaction à celles-ci**

### **INTRODUCTION**

1. Au cours des dix dernières années, nous avons assisté à une augmentation de la fréquence et de l'ampleur des situations d'urgence majeure, à l'intérieur comme à l'extérieur de l'Union européenne. Conséquence de la mondialisation et de l'intégration de l'UE, les sociétés sont devenues étroitement liées et interdépendantes. Les populations européennes sont exposées à des menaces multiples: nombre et ampleur croissants des catastrophes naturelles provoquées par le changement climatique, attentats, dissémination hostile ou involontaire d'agents pathogènes, flambées imprévisibles de grippe ou défaillances d'infrastructures qui prennent rapidement des proportions inquiétantes. Ces menaces et catastrophes, parce qu'elles ne s'arrêtent pas aux frontières, font apparaître de nouveaux défis pour les pratiques traditionnelles de gestion des catastrophes.
2. L'Union européenne a un rôle clé à jouer pour relever ces défis. À cette fin, l'Union met progressivement en place un système de gestion des catastrophes. Le principe de base consiste en une approche tous risques qui couvre les catastrophes naturelles ou d'origine humaine, y compris les attentats, et une approche intégrée qui couvre l'ensemble du cycle des catastrophes englobant la prévention, la préparation, la réaction et la réhabilitation pour des actions menées tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'Union.
3. Afin de mettre en place un système plus complet et plus résistant, l'Union doit accorder une plus grande attention aux aspects multisectoriels de la gestion des catastrophes. Il est donc important de continuer à améliorer la coordination horizontale au sein du Conseil, de la Commission et des États membres ainsi qu'entre ceux-ci.
4. En 2009, l'UE a pris des mesures importantes pour améliorer sa capacité de gestion des catastrophes.

5. L'entrée en vigueur du traité de Lisbonne adressera un signal politique fort. Le traité permettra d'apporter à la gestion des catastrophes par l'UE et à la solidarité entre les États membres un changement radical dont les jalons ont été posés au cours de la décennie écoulée.
6. L'adoption du programme de Stockholm constitue une autre contribution importante à la mise en place de la gestion des catastrophes. Il définit les priorités et les paramètres de la consolidation d'un espace de liberté, de sécurité et de justice pour la période 2010-2014 et tient compte des préoccupations majeures des citoyens européens. Le programme de Stockholm appelle à la mise en place d'une stratégie de sécurité intérieure de l'UE, au sein de laquelle le renforcement des capacités de l'UE pour prévenir tous les types de catastrophes et y faire face occuperont une place importante. La nécessité d'une approche horizontale et transversale afin de pouvoir gérer des crises complexes ou faire face à des catastrophes d'origine humaine figure explicitement au nombre des grands principes sous-tendant la stratégie.
7. Le rapport de la présidence fait le point sur les progrès accomplis en 2009 pour améliorer la capacité de l'Union à prévenir les catastrophes et à y faire face, et propose une feuille de route présentant un aperçu des travaux pour 2010.

## **DISPOSITIF DE L'UE POUR LA COORDINATION DANS LES SITUATIONS D'URGENCE ET DE CRISE (CCA)**

8. Le quatrième exercice organisé dans le cadre du dispositif de l'UE pour la coordination dans les situations d'urgence et de crises (CCAEX09) s'est déroulé du 25 au 29 septembre 2009. Outre l'exercice de la coordination politique nécessaire au niveau de l'UE dans le contexte d'une situation complexe, le CCAEX09 visait à tester l'échange d'informations entre les acteurs concernés et les aspects liés à la communication avec les médias en situation de crise. Le scénario combinait la prise en otage de fonctionnaires de l'UE et de fonctionnaires nationaux dans un pays d'Afrique imaginaire, un attentat présumé à l'anthrax visant des entreprises de l'UE ainsi qu'une cyber-attaque de grande envergure contre plusieurs États membres. Certains États membres ont saisi l'occasion de cet exercice pour mener des exercices au niveau national. Contrairement aux exercices précédents, le CCAEX09 était conçu comme un exercice déterminé par les événements, dans lequel les participants devaient réagir aux événements au fur et à mesure qu'ils se produisent.

9. Pour assurer le suivi des enseignements retirés de l'expérience acquise au cours des années depuis la création du CCA, un processus d'examen a été engagé en vue de le doter d'une plus grande flexibilité en cas de crise de grande envergure. Il ressort d'un atelier sur le thème "CCA, défis pour l'avenir" qu'au nombre des améliorations importantes à apporter au fonctionnement du CCA à l'avenir figurent des domaines clés tels qu'un système plus élaboré d'échange d'informations et d'exercices ou encore des documents d'orientation plus stricts.

## **PROTECTION CIVILE**

10. La coopération au niveau de l'UE en matière de protection civile s'est développée conformément aux décisions instituant un mécanisme de protection civile en 2001, qui a fait l'objet d'une refonte en 2007, ainsi qu'un instrument financier. Cette coopération s'est traduite par plus d'une centaine d'activations du mécanisme communautaire de protection civile et de son centre de suivi et d'information (MIC), avec une forte progression au fil des années.
11. En 2009, le MIC a reçu plus de vingt demandes d'assistance et ses interventions ont concerné trois continents: l'Europe, l'Afrique et l'Asie/Proche orient. Les principales situations d'urgence ont été les inondations en Namibie (mars) et au Tadjikistan (mai), le tremblement de terre en Italie (avril), le typhon Morakot à Taïwan (août) et les incendies de forêt qui ont frappé l'Europe du sud pendant l'été.
12. L'expérience acquise et les enseignements tirés de ces interventions ainsi que de nombreux exercices ont permis de réaliser de nets progrès dans le domaine de la coopération en matière de protection civile.
13. L'entrée en vigueur du traité aura une incidence importante sur l'évolution de ce domaine d'action puisque le traité donne une base juridique explicite à la coopération en matière de protection civile, reconnaissant par là le rôle que celle-ci va jouer dans la gestion future des catastrophes par l'UE. Nouveauté importante, le vote à la majorité qualifiée et la codécision avec le Parlement européen s'appliqueront à la future législation.

14. Le traité de Lisbonne ouvrira la voie à de nouveaux progrès. De nouvelles propositions législatives sont attendues à l'issue de l'évaluation du mécanisme de protection civile et de certains aspects de l'instrument financier pour la protection civile que la Commission doit présenter avant la fin de 2010.
15. Les principales actions en matière de protection civile entreprises en 2009 sur les trois principaux objectifs - prévention, préparation et réaction - sont présentées ci-dessous.

## **Prévention**

16. La prévention est un élément essentiel de l'ensemble du cycle de gestion des catastrophes. La prévention des catastrophes et l'atténuation de leurs conséquences sociales, économiques et environnementales exigent de regrouper les différentes politiques, ainsi que les différents instruments et services, dont l'Union européenne et les États membres disposent, tout en maintenant un équilibre entre les compétences nationales et la solidarité européenne.
17. En février 2009, la Commission a présenté au Conseil une communication intitulée "Une approche communautaire de la prévention des catastrophes naturelles ou d'origine humaine"<sup>1</sup> en vue de mettre en place une approche globale et intégrée de la politique de l'UE en matière de prévention au sein de l'Union. Il est devenu particulièrement important d'agir dans ce domaine compte tenu du nombre croissant d'incendies de forêt, d'inondations et de sécheresses à l'intérieur de l'Union, ainsi que des dégâts et des coûts afférents.
18. En juillet 2009, un atelier sur la prévention des catastrophes<sup>2</sup> a confirmé la valeur ajoutée de l'action au niveau de l'UE et identifié trois grands éléments d'action: l'élaboration d'une base complète de connaissances en vue de fournir des informations pertinentes à tous les niveaux de gouvernement, la mobilisation de tous les acteurs concernés et les liens à établir entre eux, ainsi que la nécessité d'un cadre cohérent en matière de prévention au niveau de l'UE. Il a par ailleurs été souligné lors de cet atelier qu'un cadre communautaire de prévention des catastrophes devrait être fondé sur les connaissances et les systèmes existants afin d'éviter les doubles emplois.

---

<sup>1</sup> Doc. 7075/1/09.

<sup>2</sup> Du 27 au 29 juillet 2009 (Stockholm, Suède). (doc. 12775/09).

19. Le 30 novembre 2009, le Conseil a adopté des conclusions sur un cadre communautaire en matière de prévention des catastrophes dans l'UE<sup>3</sup>. Dans ces conclusions, le Conseil invite la Commission et les États membres à prendre des premières mesures, dans le cadre de la structure juridique existante en matière de protection civile, vers la mise en place d'un cadre communautaire en s'attachant à élaborer des politiques de prévention fondées sur la connaissance, à établir des liens entre les acteurs et les politiques concernés tout au long du cycle de gestion des catastrophes, et à améliorer l'efficacité des instruments financiers et législatifs existants.

### **Préparation**

20. En juin 2009, le Conseil a adopté des conclusions relatives à la sensibilisation à la protection civile<sup>4</sup> à la suite d'un séminaire organisé autour de ce thème en février. Dans ces conclusions, les États membres et la Commission sont appelés à développer leur action en vue d'assurer l'information et/ou la sensibilisation ciblées du public sur ce qu'il y a lieu de faire avant, pendant et après une situation d'urgence, ce qui contribuera à améliorer la sécurité du personnel d'intervention dans l'UE ainsi que les connaissances et les compétences du personnel diplomatique, notamment en organisant des actions de formation et d'information dans le domaine de la protection civile.
21. En ce qui concerne les systèmes d'alerte précoce, la priorité essentielle reste l'identification des lacunes potentielles de ces systèmes pour tous les types de risques. Jusqu'ici, des lacunes ont été constatées dans les systèmes d'alerte en cas de tsunami dans la région de l'Atlantique du Nord-Est et de la Méditerranée ainsi que pour les inondations côtières et terrestres.
22. Le 11 février 2009, une déclaration tripartite (Commission, Conseil et Parlement européen) a instauré la "Journée européenne du 112", en vue de faire mieux connaître le numéro 112, par exemple par l'échange de bonnes pratiques et de l'expérience acquise.

---

<sup>3</sup> Doc. 15394/09.

<sup>4</sup> Doc. 9976/09.

## **Améliorer la réaction en matière de protection civile face aux grandes catastrophes**

23. Les modules de protection civile sont composés de ressources nationales d'un ou plusieurs États membres sur une base volontaire. Il s'agit d'une nouvelle façon d'organiser les moyens conformément à la décision du Conseil instituant un mécanisme communautaire de protection civile (refonte)<sup>5</sup>. Les règles de mise en œuvre des modules les définissent comme une organisation des ressources prédéfinie et axée sur les missions et les besoins, disponibles pour toute une série de situations d'urgence; ils doivent être flexibles, mobiles, indépendants, autosuffisants et pouvoir agir en interopérabilité avec les organisations internationales à l'intérieur et à l'extérieur de l'UE, et être opérationnels dans les délais les plus courts. En octobre 2009, 85 modules de protection civile étaient enregistrés auprès de la Commission et le travail se poursuit.
24. En 2009, les modules de protection civile ont été déployés, ainsi que d'autres moyens, en particulier dans le domaine des incendies de forêt. Par ailleurs, plus de trente experts et officiers de liaison du MIC ont été déployés en 2009 dans des situations d'urgence à l'intérieur et à l'extérieur de l'UE, avec deux missions principales: participer à l'évaluation des besoins et faciliter la coordination avec le pays concerné et les autres acteurs présents sur le terrain.
25. Cette attention accrue sur l'évaluation des besoins et la coordination a contribué à améliorer l'approche fondée sur les besoins, permettant ainsi aux États membres de mieux identifier l'assistance dont ils ont besoin.
26. À l'initiative du Parlement européen, un projet pilote de la Commission en vue de renforcer la coopération entre les États membres dans la lutte contre les incendies de forêt a été mis en œuvre.

---

<sup>5</sup> JO L 314 du 1.12.2007, p. 9.

## **Poursuite du renforcement de la coopération et de la coordination avec les Nations unies**

27. La coordination avec les Nations unies, qui exerce un rôle de coordination globale dans la réaction en cas de catastrophe à l'extérieur de l'UE, s'est sensiblement développée ces dernières années. En novembre 2008, le Conseil a invité la Commission à renforcer sa coopération avec les Nations unies grâce à des mesures susceptibles d'améliorer la synergie des actions, notamment par la communication d'informations sur les pratiques, et d'intensifier la coordination des activités de formation organisées par les organismes concernés de l'UE et de l'ONU. Conformément à l'approche convenue, différents modèles de coopération avec le système UNDAC ont depuis lors été essayés et testés. Dans certains cas, les équipes de l'UNDAC et les équipes de protection civile de l'UE sur le terrain se sont parfaitement acquittées de leur mission d'évaluation conjointe et ont rédigé des rapports conjoints (Namibie). Dans d'autres cas, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires (BCAH) de l'ONU a demandé au MIC d'envoyer au sein de l'équipe UNDAC un expert associé spécialiste d'un domaine très particulier (inondations au Bénin, Burkina Faso). Deux exercices se sont déroulés avec les Nations unies en 2009: INSARAG en Arménie, du 23 au 26 mars 2009, et EU-SweNor Ex en mai 2009 en Suède.

## **RÉDUCTION DES RISQUES DE CATASTROPHE**

28. Le 18 mai 2009, le Conseil a adopté des conclusions sur une stratégie de l'UE pour le soutien à la réduction des risques de catastrophes dans les pays en développement. Dans ces conclusions, le Conseil approuve l'objectif global et les principaux domaines d'intervention proposés par la Commission dans sa communication<sup>6</sup>, et demande à la Commission européenne d'élaborer, en coopération étroite avec les États membres, un plan de mise en œuvre précisant les actions clés, les responsabilités, les principaux instruments et l'ordre de mise en œuvre. À cet effet, il a été créé un groupe de pilotage de l'UE sur la réduction des risques de catastrophe qui travaille à l'élaboration du projet de plan de mise en œuvre demandé.

---

<sup>6</sup> Communication de la Commission - "Stratégie de l'UE pour le soutien à la réduction des risques de catastrophes dans les pays en développement", doc. 6891/1/09 REV 1 + 6891/09 ADD 1 + ADD 2 + ADD 3 - COM(2009) 84 final.



29. La stratégie préconise de passer du soutien d'actions isolées en matière de réduction des risques de catastrophes à une approche plus globale dans le cadre de laquelle la réduction des risques de catastrophes serait traitée comme faisant partie intégrante de la coopération au développement et de l'aide humanitaire de l'UE. La stratégie définit les objectifs, les domaines d'intervention prioritaires et les moyens de permettre aux États membres de l'UE et à la Commission européenne de mieux travailler ensemble. Cela devrait également permettre d'aboutir à une coopération plus efficace entre les acteurs de l'humanitaire et du développement et contribuer en fin de compte à la mise en œuvre générale du cadre d'action de Hyogo.

## **AIDE HUMANITAIRE**

30. Avec l'adoption, en 2008, du consensus européen sur l'aide humanitaire<sup>7</sup>, il est devenu impératif de tenir des discussions régulières sur l'action à mener et sa mise en œuvre. À cet effet, le Coreper a élargi et adapté le mandat du groupe "Aide alimentaire" qui s'appelle désormais groupe "Aide humanitaire et aide alimentaire".
31. Le nouveau groupe a effectivement commencé ses travaux en janvier 2009. Outre la définition de son cadre opérationnel et des modalités lui permettant d'être opérationnel et de participer activement aux travaux du Conseil, le groupe a examiné différentes questions importantes dans le domaine humanitaire ainsi que les crises humanitaires actuelles.
32. La Commission fournit une aide humanitaire aux victimes de catastrophes naturelles ou d'origine humaine dans les pays tiers. À ce jour, en 2009, la Commission a fait face aux besoins résultant de crises humanitaires dans 56 pays, pour un total de 920 millions d'euros. Ce financement comprend le programme DIPECHO, c'est-à-dire le financement destiné à prévoir et à réduire les risques auxquels sont exposées les communautés les plus vulnérables, et celles qui sont le plus exposées aux catastrophes naturelles.

---

<sup>7</sup> JO C 25 du 30 janvier 2008, p. 1.

## **ASSISTANCE CONSULAIRE**

33. Outre le perfectionnement du concept relatif à l'État pilote, le groupe "Affaires consulaires" a examiné et adopté deux documents dans le cadre des lignes directrices en matière de protection consulaire déjà approuvées par le Conseil: une stratégie d'information interne, visant à assurer la formation appropriée du personnel consulaire sur les questions découlant des obligations leur incombant en vertu des traités; et un document sur la coordination de l'aide en cas de crise à répercussions consulaires, visant à renforcer la coopération en cas de crise consulaire touchant plusieurs États membres. La Commission participera à l'élaboration d'un "kit de formation" sur les obligations liées à l'UE, que les États membres utiliseront dans le cadre de la formation de leur personnel appelé à être détaché à l'étranger. Les travaux d'élaboration de la prochaine génération de titres européens de voyage provisoires, contenant les nouveaux éléments de sécurité, ont également commencé. Une réunion en formation de troïka a eu lieu avec les États-Unis pour examiner les sujets de préoccupation commune et les possibilités de coopération renforcée dans les pays tiers. Des sessions de formation ont été organisées à l'intention du personnel consulaire des États membres, pour faciliter l'échange d'informations et de bonnes pratiques entre les acteurs du domaine de la protection consulaire.

## **MENACES ET RISQUES NUCLÉAIRES, RADIOLOGIQUES, BACTÉRIOLOGIQUES ET CHIMIQUES (CBRN)**

34. Lors d'une conférence sur les CBRN qui s'est tenue à Prague en janvier 2009, les participants ont salué le rapport final de la task force CBRN mise en place par la Commission début 2008 dans le but de contribuer à l'élaboration de sa politique dans le domaine CBRN. En se fondant sur une approche tous risques, la task force a examiné les moyens de prévenir ou de réduire les risques que représentent les matériels chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires, et de renforcer la capacité de l'Union de prévenir et détecter les attentats CBRN, ainsi que d'y faire face.

35. En juin 2009, la Commission a présenté une communication sur le renforcement de la sécurité chimique, biologique, radiologique et nucléaire dans l'Union européenne, comprenant un plan d'action de l'UE dans le domaine CBRN pour tous les secteurs concernés. Le 30 novembre 2009, le Conseil "Justice et affaires intérieures" a adopté le plan d'action de l'UE dans le domaine CBRN et des conclusions<sup>8</sup> dans lesquelles il invite la Commission et les États membres à entamer la mise en œuvre de ce plan d'action afin de renforcer les mesures de prévention, de détection et de réaction en ce qui concerne les menaces et les risques CBRN, en accordant une attention particulière à la mise en œuvre des actions clés définies dans le plan d'action.

## **PROTECTION DES INFRASTRUCTURES CRITIQUES**

36. L'arrêt ou la destruction d'infrastructures critiques pourrait avoir un impact transfrontalier important. L'entrée en vigueur, en janvier 2009, de la directive 2008/114/CEE du Conseil concernant le recensement et la désignation des infrastructures critiques européennes ainsi que l'évaluation de la nécessité d'améliorer leur protection<sup>9</sup> a marqué une première étape de l'approche graduelle visant à réduire la vulnérabilité de ces infrastructures, l'effort étant porté sur les domaines du transport et de l'énergie. Les travaux concernant le programme européen de protection des infrastructures critiques<sup>10</sup> sont en cours, y compris en ce qui concerne sa dimension extérieure et la mise en place du réseau d'alerte concernant les infrastructures critiques (CIWIN).
37. Par ailleurs, le 30 mars 2009, la Commission a présenté une communication intitulée "Protéger l'Europe des cyberattaques et des perturbations de grande envergure: améliorer l'état de préparation, la sécurité et la résilience". Le Conseil devrait adopter en décembre 2009 des conclusions en rapport avec cette communication.

---

<sup>8</sup> Doc. 15505/09.

<sup>9</sup> JO L 345 du 23.12.2008, p. 75.

<sup>10</sup> Doc. 16932/06.

## LUTTE CONTRE LE TERRORISME

38. Le Conseil européen a demandé l'établissement de rapports réguliers sur la mise en œuvre du plan d'action de l'UE de lutte contre le terrorisme, résumant les progrès accomplis, et faisant le point de la ratification des conventions et de la mise en œuvre des actes législatifs considérés comme prioritaires<sup>11</sup>. Le rapport le plus récent sur la mise en œuvre du plan d'action est assorti d'une mise à jour globale du plan d'action de lutte contre le terrorisme.
39. Le plan d'action de l'UE visant à prévenir la radicalisation et le recrutement de terroristes, - dont la première version date de 2007 - complété par un plan de mise en œuvre, a été approuvé par le Conseil en juin 2009. Il dresse un tableau nuancé de ce qui a été accompli. Depuis, des travaux importants ont été lancés: un certain nombre de séminaires, de conférences et d'études ont été organisés par les États membres, la présidence et la Commission, notamment sur le rôle de la police locale ou de proximité et des professionnels locaux dans la lutte contre la polarisation et la radicalisation, la radicalisation dans les prisons et les mesures non législatives visant à prévenir la diffusion de contenu radical violent sur l'internet.
40. De nouveaux progrès ont été faits également sur la question de l'amélioration de la sécurité des précurseurs d'explosifs. En juin 2009, la Commission a présenté un rapport intérimaire sur la mise en œuvre du plan d'action relatif à l'amélioration de la sécurité des explosifs. La création du réseau européen d'unités de neutralisation des explosifs et munitions (EEODN) est une des réalisations dans le cadre de la mise en œuvre du plan. En octobre, la Commission et la présidence ont organisé à Stockholm une conférence sur l'amélioration de la sécurité des explosifs. Un État membre, en partenariat avec Europol, est en train de mettre au point le système d'alerte précoce. Sa présentation, sa mise en œuvre et son déploiement auprès de tous les États membres sont prévus pour le premier semestre de 2010.

---

<sup>11</sup> La version la plus récente du rapport sur la mise en œuvre du plan d'action de lutte contre le terrorisme couvrant les six premiers mois de 2009 figure dans le document 9715/1/09.

41. La réaction face au terrorisme doit permettre de témoigner de la solidarité avec les victimes du terrorisme et leur famille, et de leur accorder une assistance et une indemnisation. D'ici novembre 2009, tous les États membres auront été évalués dans le cadre du deuxième cycle d'évaluation par les pairs des dispositifs nationaux de lutte contre le terrorisme mettant l'accent sur la préparation et la gestion des conséquences. Le rapport final est prévu pour le début de 2010.

## **SÉCURITÉ SANITAIRE**

42. Les menaces pour la santé publique sont une source permanente de préoccupation pour les autorités sanitaires du monde entier. Afin d'être prêts à faire face aux menaces susceptibles de nuire à la santé publique dans l'UE, les États membres et la Commission collaborent pour mettre au point des activités en matière de préparation et de réaction.

### **Grippe pandémique (H1N1)**

43. Le 30 avril 2009, le Conseil a adopté des conclusions sur l'infection par le virus de la grippe A/H1N1, invitant les États membres à prendre toutes les mesures qui s'imposent pour garantir la meilleure protection possible des citoyens conformément aux recommandations formulées par l'Organisation mondiale de la santé, à échanger en permanence des informations sur l'évolution de la pandémie, à coopérer pour fournir aux citoyens des informations et des orientations cohérentes et à coopérer vue de faciliter la mise au point de vaccins. Le Conseil a également exprimé sa solidarité avec les pays les plus touchés et s'est déclaré prêt à étudier les moyens de les aider à lutter contre cette pandémie.
44. Le 11 juin 2009, l'Organisation mondiale de la santé a relevé le niveau d'alerte pour la grippe pandémique de la phase 5 à la phase 6, ce qui correspond à une diffusion du virus de la grippe A/H1N1 à l'échelle mondiale.

45. Le 15 septembre 2009, la Commission a présenté une communication sur la grippe pandémique H1N1 2009, accompagnée de cinq documents de travail distincts des services de la Commission, qui mettent l'accent sur la mise au point d'un vaccin, les stratégies de vaccination, l'achat de vaccins en commun, l'information du public et l'aide aux pays tiers.
46. Au sein des structures du Conseil, la présidence a décidé de réactiver le groupe des Amis de la présidence qui avait été créé pour la grippe aviaire. Le Conseil a adopté des conclusions sur la grippe pandémique (H1N1), le 12 octobre 2009. Ces conclusions se concentrent sur une approche stratégique contre la pandémie couvrant des questions essentielles telles que: la disponibilité des vaccins, la stratégie de vaccination, le processus réglementaire pour l'autorisation des vaccins et le suivi après leur commercialisation, l'information et la communication au public, la coopération avec les pays tiers. Le Conseil a également insisté sur la nécessité d'une collaboration entre les États membres sur les questions multisectorielles, notamment dans les secteurs des transports, de l'énergie et de l'information et des télécommunications, afin d'atténuer l'incidence économique et sociale que pourraient avoir cette pandémie ainsi que des pandémies à venir et d'autres menaces similaires pour la santé.

### **Crise liée aux maladies animales**

47. Afin de placer la prévention au premier rang des préoccupations, la Commission a élaboré une nouvelle stratégie de santé animale pour l'UE (2007-2013), qui prévoit entre autres la définition des priorités d'intervention de l'UE; l'amélioration de la prévention, de la surveillance et de l'état de préparation face aux crises; notamment des mesures de biosécurité dans les exploitations agricoles et l'amélioration de la préparation de l'UE à la menace biologique.
48. À la suite des conclusions du Conseil de décembre 2007 sur la nouvelle stratégie en matière de santé animale pour l'UE, la Commission a présenté un plan d'action et s'est engagée dans une large consultation des parties prenantes en vue de présenter une proposition de cadre renouvelé de l'UE pour la législation sur la santé animale ("législation en matière de santé animale") d'ici la fin de 2010.

49. Dans l'intérêt d'une réaction rapide et coordonnée à la crise, les États membres doivent élaborer des plans d'urgence pour les maladies dont la notification est obligatoire. La réglementation prévoit dans certains cas la constitution de centres de lutte ou de cellules de crise avec des experts associés pour la coordination de la lutte, en relation avec la Commission.

\*\*\*\*\*

1. Un aperçu des travaux pour 2010, exposés en détail dans le rapport, figure dans la feuille de route présentée à l'annexe 2.
2. Le Conseil sera informé, au plus tard en décembre 2010, des progrès accomplis.

**FEUILLE DE ROUTE - Aperçu non exhaustif des travaux pour 2010****TRAITÉ DE LISBONNE**

- Le traité de Lisbonne contient de nouvelles dispositions concernant les domaines politiques couverts par le présent rapport, tels que la protection consulaire, la santé publique, la protection civile, l'aide humanitaire, et en particulier la "clause de solidarité" prévue à l'article 222 du TFUE.

La mise en œuvre rapide des dispositions du traité constitue la tâche principale pour l'année à venir.

Les États membres et la Commission tireront pleinement parti du traité de Lisbonne pour améliorer aussi rapidement que possible la capacité de gestion par l'UE des situations d'urgence.

- En ce qui concerne la gestion des situations d'urgence par l'UE, la clause de solidarité peut être perçue comme une disposition générale, reflétant la nécessaire solidarité entre les États membres prévue dans le traité.

En tant que telle, sa mise en œuvre sera cruciale pour l'amélioration nécessaire de l'action menée par l'UE afin de prévenir les catastrophes et d'y faire face.

Conformément à l'article 222, paragraphe 3, du traité de Lisbonne, "les modalités de mise en œuvre par l'Union de la présente clause de solidarité sont définies par une décision adoptée par le Conseil, sur proposition conjointe de la Commission et du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité."

La Commission et le haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité soumettront la proposition concernant la décision de mise en œuvre pour la clause de solidarité.



## **PROGRAMME DE STOCKHOLM**

- Le programme de Stockholm prévoit l'établissement d'une stratégie de sécurité intérieure de l'UE, dont les politiques de gestion par l'UE des situations d'urgence constitueront un volet important.
- Le Conseil et la Commission entameront des discussions sur la stratégie dès que possible.
- Le programme de Stockholm contient des mandats spécifiques pour une gestion globale et efficace des catastrophes par l'UE. Les processus pour la mise en œuvre de ces mandats sont en cours ou devraient commencer en 2010, les principaux aspects étant énumérés dans les parties ci-après de la présente feuille de route.

## **DISPOSITIF DE L'UE POUR LA COORDINATION DANS LES SITUATIONS D'URGENCE ET DE CRISE (CCA)**

Sur la base des enseignements tirés d'exercices et d'expériences précédents, les domaines essentiels pour l'amélioration du CCA ont été recensés lors d'un atelier sur la question en octobre 2009. Le processus d'examen se poursuivra en 2010, parallèlement aux travaux sur la préparation du CCAEX10.

## **PROTECTION CIVILE**

### **Prévention au sein de l'UE**

- a) Avant la fin de 2010, la Commission européenne:
  - élaborera, en coopération avec les États membres, des lignes directrices communautaires, en tenant compte des travaux menés au niveau national, concernant des méthodes de cartographie, d'évaluation et d'analyse des risques et des aléas;
  - présentera des initiatives pertinentes en matière de prévention des catastrophes dans l'UE.

- b) Avant la fin de 2012, la Commission européenne:
- élaborera, en coopération avec les États membres, des lignes directrices concernant des normes minimales spécifiques à chaque aléa en matière de prévention des catastrophes, en particulier pour les types de risques qui sont communs à plusieurs États membres ou à des régions situées dans différents États membres;
  - élaborera, à la lumière des analyses de risques au niveau national, une vue d'ensemble intersectorielle des principaux risques naturels et d'origine humaine auxquels la Communauté est susceptible d'être confrontée à l'avenir.
- c) Avant la fin de 2011, les États membres:
- développeront les approches et procédures nationales en matière de gestion des risques, y compris les analyses des risques;
  - mettront à la disposition de la Commission toute information qui présente un intérêt pour l'élaboration d'une vue d'ensemble des risques majeurs auxquels la Communauté est susceptible de devoir faire face à l'avenir.

#### **Améliorer la réaction en matière de protection civile face aux catastrophes majeures**

- Les États membres continueront à développer et/ou à recenser les modules de protection civile sur une base volontaire et à les enregistrer dans les meilleurs délais, en accordant une attention particulière aux modules qui ne sont pas encore couverts ou qui ne le sont que partiellement.
- Les États membres, appuyés par la Commission, continueront d'œuvrer à l'interopérabilité des modules.
- La Commission fera rapport sur le projet pilote en vue de renforcer la coopération entre les États membres dans la lutte contre les incendies de forêt.

### **Poursuite du renforcement de la coopération et de la coordination avec les Nations unies**

- La Commission évaluera les mesures mentionnées et fera rapport à leur sujet au plus tard fin 2009 et soumettra des propositions s'il y a lieu.

### **Révision du cadre juridique de la protection civile**

- La décision du Conseil instituant un instrument financier pour la protection civile prévoit la présentation par la Commission d'un rapport d'évaluation intermédiaire sur les résultats obtenus et les aspects qualitatifs et quantitatifs de la mise en œuvre de la décision, et
- la décision du Conseil instituant un mécanisme communautaire de protection civile prévoit la présentation par la Commission d'un rapport triennal évaluant l'application de la décision avant la fin de 2010.

### **AIDE HUMANITAIRE**

- Un **examen à mi-parcours** du plan d'action et de la mise en œuvre du consensus européen sur l'aide humanitaire est prévu pour 2010.

### **MENACES ET RISQUES NUCLÉAIRES, RADIOLOGIQUES, BACTÉRIOLOGIQUES ET CHIMIQUES (CBRN)**

- Les États membres et la Commission mettront en œuvre le plan d'action dans le domaine CBRN; en particulier, la mise en œuvre des actions clés définies dans le plan d'action devrait être entamée en 2010. La Commission rendra compte au Conseil de la mise en œuvre du plan d'action de l'UE dans le domaine CBRN à intervalles réguliers et soumettra, pour la première fois avant la fin de 2011, un rapport complet sur l'état des travaux.

## **PROTECTION DES INFRASTRUCTURES CRITIQUES**

La phase pilote du CIWIN prenant fin en 2010, des discussions sur l'avenir du réseau sont prévues.

## **LUTTE CONTRE LE TERRORISME**

Au début de 2010, un rapport, qui conclura le deuxième cycle d'évaluation par les pairs entamé en 2007, sera présenté, mettant l'accent sur la préparation et la gestion des conséquences. Les rapports par pays résultant des visites d'évaluation et le rapport final d'évaluation recueilleront les meilleures pratiques dans ce domaine auprès de tous les États membres et présenteront des recommandations, spécifiques et générales, pour les États membres et l'UE.

Sur la sécurité des explosifs:

- janvier 2010: présentation du rapport sur l'analyse d'impact;
- premier semestre de 2010: présentation, mise en œuvre et déploiement du système d'alerte précoce auprès de l'ensemble des États membres.

## **SÉCURITÉ SANITAIRE**

### **Questions multisectorielles**

Étant donné que les pandémies peuvent avoir des répercussions sur la productivité et la capacité de maintenir la continuité des services essentiels dans les États membres, le Conseil a invité ces derniers à coopérer à l'échange d'informations stratégiques et opérationnelles, et il a invité la Commission à:

- faire rapport sur les hypothèses nationales sur lesquelles s'appuient les États membres en matière de planification pour la pandémie;
- présenter une vue d'ensemble des dispositions communautaires existantes et des capacités dont disposent actuellement les États membres pour faire face aux perturbations transfrontières, intersectorielles et transnationales résultant d'une pandémie;
- mettre à jour sa communication de novembre 2005 sur la planification de la préparation et de l'intervention de la Communauté européenne en cas de grippe pandémique.

En 2010, la Commission présentera une communication proposant une solution à long terme pour le cadre communautaire pour la sécurité sanitaire, accompagnée d'une proposition législative, et adaptera le statut du comité de sécurité sanitaire.

### **Crise liée aux maladies animales**

À la suite des conclusions du Conseil de décembre 2007 sur la nouvelle stratégie en matière de santé animale pour l'UE, la Commission a présenté un plan d'action et s'est engagée dans une large consultation des parties prenantes en vue de présenter une proposition de cadre renouvelé de l'UE pour la législation sur la santé animale ("législation en matière de santé animale") d'ici la fin de 2010.

---